

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2023-31

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Objet :
Annule et remplace
DB2023_30
Subventions aux
associations
Les gratte Lauzes
ACCA

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 Mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Loïs COLTEL, Roger LOMBARDOT

Représentés : Barbara DE SCHEPPER donne procuration à Lucy RENAULT

Absent :

Excusé : Barbara DE SCHEPPER, Damien PETIT,

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Didier PIOLAT présente deux demandes de subventions sollicitées par les associations de la commune :

Les gratte Lauzes Pour l'achat de tables et de bancs pour les associations et autres événements du village,

et **ACCA** (association de la chasse),

toutes deux activement présentes sur la commune.

Après débat, les subventions suivantes sont proposées :

Les gratte Lauzes : 200 €

ACCA : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :
 - **Les gratte Lauzes : 200 € à 10 voix** pour
 - **ACCA : 100 € à 9 voix** pour

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

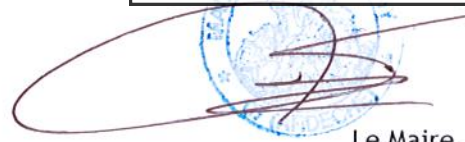
Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 007-210702759-20230509-DB2023_31-AR

S²LO



Le Maire,
Didier PIOLAT

transmis au représentant de l'État le : 27 Septembre 2022

Publié le : 27 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.